



**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FOSSES APNEE CODEP 76 SAISON 2011 /
2012 CONFLAN SAINTE HONORINE**

Entre :

La Commission Apnée du CODEP 76, 27 Sente Foison, 76170 St NICOLAS DE LA TAILLE

Et :

Les adhérents aux clubs FFESSM à jour de leur cotisation du département de Seine Maritime.

1) PREAMBULE

La commission APNEE du Comité Départemental FFESSM de Seine Maritime (CODEP 76) a pris en charge l'organisation de fosses de perfectionnement ou d'initiation à l'apnée verticale.

La commission s'assure que les conditions d'encadrement sont respectées en désignant un directeur de plongée, responsable de séance, Moniteur-Entraîneur Fédéral premier degré C3 apnée au minimum. Il est secondé par des encadrants à minima Initiateur C2 (responsable de groupe).

2) OBLIGATIONS DES ENCADRANTS

- Responsable de séance (Moniteur-Entraîneur Fédéral premier degré C3 apnée):
 - Il est responsable du respect des prérogatives fixées par la FFESSM.
 - Il assure la vérification administrative (licence et certificat médical en particulier)
 - Il est responsable du respect de la convention de mise à disposition du ou des bassins entre le CODEP 76 et le centre aquatique.
 - Il connaît le règlement intérieur et en assure le respect.
 - Il connaît et fait respecter les règles de sécurité.
 - Il définit les modalités d'organisation de la séance et en informe tous les participants.
 - Il informe la commission Apnée CODEP 76, de tout dysfonctionnement ou comportement incompatible avec la pratique de l'activité.
 - Il informe la commission Apnée CODEP 76, de tout incident ou accident.

- Responsable de groupe (Initiateur C2 minimum) :
 - Il assure l'encadrement dans le bassin.
 - Il assure la sécurité de son groupe.
 - Il fixe les règles d'exécution des exercices et en assure le respect.
 - Il informe le responsable de séance de tout dysfonctionnement ou comportement incompatible avec la pratique de l'activité.
 - Il informe le responsable de séance, de tout incident ou accident.



o

3) OBLIGATIONS DES CLUBS :

- Un même club ne peut inscrire plus de 3 participants, avant une semaine de la date de réalisation de la fosse, sous réserve de place disponible.
- Le club présentant au moins 3 participants, fournira un encadrant à minima C2.

4) OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- Le participant doit :
 - o Prévenir son président de club ainsi que l'encadrant apnée.
 - o Etre **niveau 1** apnée, certifié par la carte de niveau ou attestation du président ou cadre du club des capacités équivalentes au niveau 1.
 - o Présenter sa **licence** en cours de validité.
 - o Présenter son certificat médical spécifiant une « **non contre indication à la pratique de l'apnée** ».
 - o **Respecter les consignes** fixées par le responsable de groupe et en particulier les consignes de profondeur.
 - o De ne pas pratiquer d'hyperventilation.
 - o De ne pas effectuer d'apnée sans binôme d'un niveau équivalent.
 - o S'être acquitté des frais d'inscription auprès du CODEP 76 de 10 euros.
 - o **Avertir au plus tard 48 heures** avant la réalisation de la séance, de son absence afin de permettre l'accès aux personnes inscrite sur la liste d'attente. Au delà de ce délai et à l'exception de cas de force majeure, la commission Apnée se réserve le droit de réclamer le paiement de la fosse.

5) DATES PREVISIONNELLES ET HORAIRES

Fosse organisée à 8 rue Henri Dunant 78700 Conflan Sainte Honorine

21/01/2012	De 11h00 à 13h00
19/02/2012	De 15h00 à 17h00
11/03/2012	De 10h00 à 12h00
14/04/2012	De 10h00 à 12h00

6) INSCRIPTION :

- Les inscriptions se font par le lien ci-dessous :

<https://docs.google.com/spreadsheet/viewform?formkey=dERPck1XeTZIS1JQS2RnOUxiU2JaWFE6MA>

L'inscription définitive est validée par l'envoi d'un mail de confirmation.



COMITE DEPARTEMENTAL
d'ETUDES et de SPORTS SOUS MARINS
de la SEINE MARITIME



Le **RENDEZ VOUS** est fixé dans le hall de la piscine de Conflans Ste Honorine ½ heure avant le début de la séance afin de régler les formalités administratives.

Pensez au covoiturage.

Vous devrez dans le hall de la piscine:

1. Présenter votre licence FFESSM en cours de validité.
2. Présenter un certificat médical avec l'indication : "non contre indication à la pratique de l'apnée" pour la saison en cours, 2011-2012.
3. Présenter votre carte de niveau 1 apnée ou l'attestation du président ou cadre du club des capacités équivalentes au niveau 1 ci-dessous.
4. Présenter une pièce d'identité.
5. Vous acquittez des frais d'inscription de 10 euros par chèque à l'ordre du CODEP 76.

Pour tout renseignement complémentaire :

Mr MARQUE Vincent
250 rue de la république
76690 GRUGNY

Tel : 06 28 13 41 89,
Mail : v.marque@yahoo.fr

Philippe LE MAUFF
Philippe.lmf@orange.fr
Commission apnée
CODEP 76





Attestation de capacité niveau 1 apnée

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Président, moniteur apnée, initiateur apnée (rayer les mentions inutiles)

Du club :

Situé :

.....

Certifie avoir vérifié les capacités de :

Nom :

Prénom :

et atteste de ces compétences minimales pour accéder à 20 mètres, égale au niveau 1 d'apnée, pour sa participation aux fosses organisées par la commission apnée du CODEP 76.

Fait le : à :

Visa :